

République Française
Département : MEUSE
Arrondissement : Commercy
OURCHES SUR MEUSE - COMMUNE

Séance du vendredi 29 mai 2026

Délibération N° DE_019_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	9	9
Date de la convocation : 18/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Jean-Louis GUILLAUME.

Présents : Jean-Louis GUILLAUME, Séverine ANDRE, Lionel SERRIER, Régis CONSTANT, Michel BIZE, Elisa GERMAIN, Anaëlle ANDRÉ, Romain LEROY, Eva PIASECKI

Représentés :

Absents et Excusés : Yoann GUILLAUME, Mélissa ANTOINE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Elisa GERMAIN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Diminution des heures de secrétariat

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la diminution de la charge de travail au secrétariat, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 8h/35 ème créé par délibération du 24/11/2025, et de créer simultanément le nouveau poste à 4h/35eme à compter du 01/07/2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L 542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30/06/2026,

Vu le tableau des emplois,

DÉCIDE

- La suppression de l'emploi de rédacteur à raison de 8h/35eme (DHS) à compter du 01/07/2026
- La création de l'emploi de rédacteur à raison de 4h/35 me (DHS) simultanément
- Fixer les crédits budgétaires correspondants

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

République Française
Département : MEUSE
Arrondissement : Commercy
OURCHES SUR MEUSE - COMMUNE

Séance du vendredi 29 mai 2026

Délibération N° DE_020_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	9	9
Date de la convocation : 18/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Jean-Louis GUILLAUME.

Présents : Jean-Louis GUILLAUME, Séverine ANDRE, Lionel SERRIER, Régis CONSTANT, Michel BIZE, Elisa GERMAIN, Anaëlle ANDRÉ, Romain LEROY, Eva PIASECKI

Représentés :

Absents et Excusés : Yoann GUILLAUME, Mélissa ANTOINE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Elisa GERMAIN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Numérotation d'habitation
--

Après en avoir délibéré, le conseil municipal attribue le numéro 12 rue Voie d'Echelle à la parcelle n°ZD0001.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.